

Qu'est-ce qu'un métier d'art ?

Les métiers d'art se définissent par 4 critères :

- La maîtrise de gestes, de techniques et de savoir-faire complexes en vue de la transformation de la matière ;
- Les œuvres sont intégralement réalisées au sein d'un atelier métier d'art, elles sont créées en pièces uniques ou en petites séries et témoignent d'un caractère artistique ;
- Le professionnel maîtrise son métier dans sa globalité et peut le transmettre ;
- Les œuvres sont par nature durables.

Selon l'article 22 de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises : "relèvent des métiers d'art, [...] les personnes physiques ainsi que les dirigeants sociaux des personnes morales qui exercent, à titre principal ou secondaire, une activité indépendante de production, de création, de transformation ou de reconstitution, de réparation et de restauration du patrimoine, caractérisée par la maîtrise de gestes et de techniques en vue du travail de la matière et nécessitant un apport artistique".

À ce jour, 281 métiers répartis dans 16 domaines d'activité sont recensés.

Comment consulter la liste officielle des métiers d'art ?

Un arrêté du 24 décembre 2015 fixe une liste officielle des métiers d'art. Celle-ci recense 198 métiers d'art et 83 spécialités, soit 281 activités au total. Cette liste a été publiée au Journal Officiel du 31 janvier 2016.

Pour consulter la nomenclature officielle des métiers d'art :

[LISTE OFFICIELLE DES METIERS D'ART](#)

Puis-je me former à tous les métiers d'art dans le cadre du dispositif Compétences rares et savoir-faire dans les métiers d'art ?

Ce dispositif a été mis en place pour pallier le manque de formation à certains métiers rares et ne peut répondre à toutes les demandes de formation aux métiers d'art dans leur globalité ; il faut au préalable vous assurer que votre demande ne peut être satisfaite par une formation dispensée dans le circuit classique.

Exemples :

Le métier d'ébéniste n'est pas un métier rare, de nombreux établissements proposent des CAP. En revanche, le métier de restaurateur en meubles anciens peut relever de ce dispositif dans la mesure où il s'agit d'une suite de parcours et d'un perfectionnement à un savoir-faire spécifique plus difficilement accessible.

Les métiers du verre et de la céramique ne rentrent pas dans ce cadre dans la mesure où il y a des établissements spécialisés dans la région : l'IEAC à Guebwiller et le CERFAV à Vannes-le-Châtel.

Comment m'assurer que ma demande de formation relève de ce dispositif ?

Le critère de rareté du savoir-faire est essentiel. Après avoir identifié précisément le métier auquel vous souhaitez être formé, un temps de recueil d'informations est nécessaire pour affiner votre projet. Il convient d'effectuer des recherches approfondies pour prendre connaissance de l'offre de formation existante, que ce soit à l'échelle de la région Grand Est ou à l'échelle nationale. Si cette prospection ne vous permet pas de trouver la formation adéquate ou que vous ne remplissez pas les critères d'éligibilité pour y accéder, ce dispositif pourra être envisagé pour répondre à vos besoins.

Où puis-je trouver des informations utiles sur les métiers d'art et les formations ?

Les Centres d'Information et d'Orientation (CIO) exercent un service public et de proximité, qui ont pour mission d'informer (sur les études, les métiers...). Vous pourrez y rencontrer des conseillers d'orientation psychologues pour des entretiens individualisés sur l'orientation et l'insertion professionnelle et y consulter des ressources documentaires.

Pour trouver un CIO : [Centre d'information et d'orientation \(CIO\) - 433 résultat\(s\) sur tout le territoire - page 1/22 - Annuaire | Service-Public.fr](#)

L'Institut pour les Savoir-Faire Français (ISFF) est une association reconnue d'utilité publique et d'intérêt général. Sa mission est d'encourager l'émergence de projets associatifs et collectifs au service du rayonnement, de la pérennisation et le développement des entreprises des métiers d'art et des savoir-faire d'exception.

L'ISFF propose un portail documentaire complet et détaillé permettant de consulter des fiches métiers ainsi qu'un répertoire des formations aux métiers d'art en France.

[Institut pour les savoir-faire français \(ex INMA, métiers d'art\) | accueil](#)

La Région Grand Est met à disposition une page dédiée aux **métiers d'art et aux savoir-faire d'excellence** du territoire. Ressource incontournable, elle permet notamment de découvrir :

- les **métiers et savoir-faire emblématiques**,
- les **formations** et structures d'accompagnement,
- les initiatives et événements régionaux.

Elle propose également un annuaire des artisans d'art présents dans le Grand-Est.

[Les métiers d'art en Grand Est - GrandEst](#)

Quelles sont les conditions exigées pour bénéficier de ce dispositif ?

Pour les stagiaires :

Ce dispositif s'adresse en priorité aux personnes qui souhaitent se perfectionner dans un domaine rare pour créer leur entreprise ou intégrer un atelier et exclusivement à des demandeurs d'emploi ; lors du dépôt de candidature, il n'est pas obligatoire d'être inscrit à France Travail, mais il est indispensable d'avoir le statut de demandeur d'emploi en formation professionnelle avant le démarrage de l'année de formation, de disposer d'un identifiant France Travail et d'avoir explicité son projet de formation à son conseiller France Travail.

Pour les artisans-formateurs :

Les ateliers d'art qui entrent dans le dispositif œuvrent dans le domaine de la tradition, de la restauration ou de la création et répondent à des critères de rareté, de qualité, de potentialité en termes de débouchés. L'artisan-formateur doit obligatoirement être installé dans la Région Grand Est. Il doit justifier d'une expérience significative et d'une excellente maîtrise de son savoir-faire. Il doit être en mesure de se rendre suffisamment disponible pour consacrer du temps à son stagiaire et garantir une transmission encadrée, régulière et assidue.

S'il n'est pas déjà membre de la frémaa, il deviendra membre formateur de la frémaa pendant l'année du dispositif et devra s'acquitter de la cotisation en tant que tel.

Il lui sera également demandé de fournir une attestation de vigilance URSAFF avant le démarrage de la formation.

Existe-t-il une liste des artisans-formateurs ?

Il n'y a pas de liste pré-établie de professionnels prêts à s'engager dans un processus de transmission de savoir-faire. En revanche, de nombreux artisans sont répertoriés par domaine d'activité et par secteur :

Annuaire des membres sur le site de la frémaa :

[Membres Archive - La fédération des métiers d'art d'Alsace](#)

Annuaire des professionnels installés en Grand Est :

[Annuaire des métiers d'art - GrandEst](#)

Chaque candidat stagiaire effectue ses propres démarches pour entrer en contact avec les professionnels et leur exposer son projet de formation.

Quelle est la limite d'âge pour candidater ?

Il n'y a pas de limite d'âge. Le projet d'exercer une activité professionnelle en lien avec la formation reste toutefois un critère primordial.

Quelles sont les modalités de candidature ?

Les candidatures sont établies sous la forme de binômes artisans-stagiaires. Avant de présenter un dossier, il appartient au candidat stagiaire d'effectuer les démarches qui lui permettront de trouver son artisan-formateur.

Un dossier à remplir est transmis aux candidats ; il se compose en deux parties, l'une pour le stagiaire, l'autre pour le formateur et permet de détailler son parcours, ses motivations et son projet professionnel. Des pièces complémentaires sont demandées (CV, lettre de motivation, plan de formation et photos de réalisations) afin d'appréhender au mieux le profil de chacun.

Les candidatures sont ensuite étudiées au cas par cas par un comité de pilotage composé de la frémaa et des partenaires de l'action. La sélection finale est effectuée à l'issue d'un entretien avec ce comité qui évalue la pertinence de chaque demande.

Comment obtenir un dossier de candidature ?

Le dossier de candidature est envoyé aux candidats sur demande à l'adresse suivante :
caroline.bopp@fremaa.com

Quels sont les critères de sélection ?

Chaque dossier de candidature est étudié avec le plus grand soin. Les critères déterminants restent la rareté du savoir-faire, la cohérence du parcours, la faisabilité du projet professionnel et le degré de motivation des candidats. L'effectif de chaque session se limite à douze stagiaires ; les candidats disposant de bases techniques dans le domaine d'activité visé (ayant déjà effectué une année de formation et des stages dans le cadre d'un CAP par exemple) seront favorisés par rapport à ceux qui n'ont aucune expérience en termes de pratique ou de connaissance théorique. Une expérience acquise de manière autodidacte peut être prise en compte et l'absence de diplômes ne constitue pas un critère éliminatoire.

Quel est le calendrier de la formation ?

Le recrutement de chaque session est ouvert à compter de la fin du mois de juin, avec une date limite de dépôt des candidatures vers la mi/fin août. Les entretiens ont lieu avec le jury de sélection lors de la première moitié de septembre. Chaque session démarre mi-octobre et se termine au début du mois d'octobre de l'année suivante.

Le programme pédagogique qui complète la formation pratique en atelier représente un volume horaire de 175 heures et se répartit sur cinq semaines réparties entre janvier et juin.

Une exposition collective est organisée après l'année de formation au sein du salon résonances qui a lieu chaque année début novembre au Parc des expositions de Strasbourg.

Un entretien final organisé deux mois après la sortie de formation (en décembre) permet de dresser le bilan des acquis et de présenter l'évolution de son projet professionnel.

Quelles sont les modalités de fonctionnement ?

Le projet s'appuie sur la transmission des savoir-faire par un enseignement direct, délivré à temps plein sur une année par un artisan d'art reconnu pour l'excellence de sa technicité et son expérience du métier, au sein de son propre atelier. Chaque année, la session de formation débute mi-octobre et peut dans certains cas particuliers faire l'objet d'une reconduction. En complément, les stagiaires suivent un programme pédagogique en regroupement dans les domaines de l'histoire de l'art, la création artistique, la communication, la gestion et la création d'entreprise, la comptabilité, etc. (175 heures, à raison d'une semaine par mois au courant du second semestre de la formation). Les cours se déroulent à la CMA de Schiltigheim, dans les locaux de la frémaa à Obernai et dans l'atelier de l'intervenant en dessin à Strasbourg.

Comment se déroule le suivi de la formation ?

Un référent formateur mandaté par le GIP FTLV (Groupement d'Intérêt Public Formation Tout au Long de la Vie, labellisé EDUFORM) assure un suivi régulier du déroulement de la formation conformément aux objectifs définis en début de formation avec le déploiement de la méthodologie AFEST (Actions de formation en situation de travail). Ce référent effectue trois visites au sein de chaque atelier au courant de l'année afin de garantir le bon déroulement de la formation et de mettre en place des ajustements les cas échéant.

Pour en savoir plus sur l'AFEST : [L'AFEST : fonctionnement, mise en place et exemples](#)

Un livret de suivi stagiaire permet de mesurer les compétences acquises avec la traçabilité des réalisations opérées en atelier.

Cette formation est-elle diplômante ?

Cette formation n'est pas diplômante mais professionnalisante ; il s'agit d'une action sur-mesure et unique dans son mode de fonctionnement. Son objectif est de permettre une acquisition des compétences techniques nécessaires à l'exercice d'un métier d'art qui n'est plus enseigné. Néanmoins, l'évolution de la transmission des savoir-faire est suivie et tracée. En fin de parcours, il conviendra de faciliter l'accès des stagiaires à la VAE (Validation des Acquis et de l'Expérience) pour permettre aux stagiaires de mieux capitaliser leur expérience en un an. Le GIP FTLV rapprochera les compétences acquises en fonction des référentiels de certification existants pour favoriser des démarches de VAE pour les stagiaires qui souhaiteraient s'engager dans cette dynamique.

Il n'y a pas d'évaluations ou de période d'examens pour valider sa formation. L'entretien final permet au jury de procéder à la validation du parcours.

Selon les domaines, les stagiaires ont la possibilité de se présenter en parallèle en candidats libres pour obtenir un diplôme de niveau 2 (type CAP).

Quel est le coût de cette formation ?

Le programme de formation est intégralement financé par la Région Grand Est et le Fonds Social Européen. Les stagiaires n'ont pas de frais d'inscription à leur charge et les artisans-formateurs ne versent pas de rémunération aux stagiaires dans la mesure où ils conservent leur statut de demandeurs d'emploi en formation et ne sont pas considérés comme des apprentis de l'entreprise ou de l'atelier qui les forme.

Quelle est la prise en charge des stagiaires ?

Le stagiaire bénéficie du statut de stagiaire de la formation professionnelle continue dès lors qu'il est inscrit à France Travail et que son projet de formation a été validé. À ce titre, il pourra continuer à percevoir son ARE (Allocation d'aide au retour à l'emploi) ou, à défaut, bénéficier d'une rémunération de la Région Grand Est (uniquement s'il ne remplit pas les conditions d'attribution de l'ARE) sur la base d'un barème établi selon des critères d'âge, de situation familiale et des activités professionnelles antérieures. Cette rémunération est conditionnée par l'assiduité du stagiaire et la transmission dans les délais impartis des documents en attestant (feuilles d'émargement mensuelles). Pour consulter ce barème :

[Rémunération des stagiaires de la formation professionnelle - Agence de se...](#)

Si les droits à l'ARE prennent fin en cours de formation, la Région Grand Est prendra le relais en versant une rémunération mensuelle selon ce même barème.

Les dossiers de demande et les suivis des rémunérations sont traités par un coordinateur administratif : une fois que vous aurez fourni les justificatifs nécessaires, les démarches pour obtenir cette rémunération seront réalisées par un tiers.

Les artisans-formateurs sont-ils indemnisés ?

Les ateliers d'accueil non TVAbles bénéficient d'une indemnisation annuelle d'un montant forfaitaire de 8 300 € net de taxes, versée en dix mensualités de 830 € net de taxes, correspondant à une prise en charge partielle du travail de formation réalisé et du matériel fourni.

Les ateliers d'accueil soumis à TVA bénéficient d'une indemnisation annuelle d'un montant forfaitaire de 9 960 € TTC, versée en dix mensualités de 996 € TTC, correspondant à une prise en charge partielle du travail de formation réalisé et du matériel fourni.

En contrepartie de cette indemnisation au titre de la formation, l'artisan-formateur s'engage à mettre à disposition l'atelier dans lequel il exerce son activité et à prendre en charge la matière d'œuvre, les outils et machines nécessaires ainsi que les consommations énergétiques inhérentes au bon fonctionnement de son atelier. Cette mise à disposition de prestations fera l'objet d'un contrat entre la frémaa et l'artisan d'art dans lequel elle sera valorisée. L'artisan d'art sera tenu de fournir les justificatifs de la valorisation des différents mis à disposition pendant l'année de formation.

Les personnes formées bénéficient quant à elles de la reconnaissance du statut de stagiaire de la formation professionnelle et des dispositifs légaux de rémunération liés à ce statut. De ce fait, ils ne sont pas considérés comme des apprentis.

À noter : Les structures d'accueil bénéficiant de fonds publics pour leur fonctionnement (fondations, établissements culturels publics, etc.) ne peuvent pas percevoir cette rémunération.

Puis-je effectuer ma formation au sein d'une entreprise comprenant plusieurs salariés ?

Le statut juridique du formateur n'entre pas en ligne de compte ; si la plupart des artisans-formateurs sont indépendants ou travaillent seuls dans leur atelier, il est possible d'être formé au sein d'une structure employant un certain nombre de salariés aux compétences et savoir-faire diversifiés. La convention sera établie avec l'entreprise elle-même mais il sera indispensable qu'un référent formateur soit identifié au sein de l'équipe.

Un contrat est-il établi ?

Une convention de formation est établie afin de définir les modalités de participation et les obligations légales de chacun. Les ateliers d'accueil doivent mettre à disposition du stagiaire un espace de travail réservé, des outils et des machines appropriées. Les ateliers devront répondre aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur. Les situations de travail répertoriées dangereuses sont interdites.

A-t-on droit à des congés ?

La durée totale de la formation s'élève à 35 heures par semaine sur 12 mois comprenant des interruptions de travail conformément au Code du Travail dont les périodes seront à convenir entre l'artisan formateur et le stagiaire. Si l'artisan-formateur a prévu des périodes de fermeture de son atelier au cours de l'année, le stagiaire devra se conformer à ce rythme car il n'est pas autorisé à travailler seul et se rendre sur son lieu de stage en l'absence de son formateur.

Dans le cas où le stagiaire est rémunéré par la Région, il a droit à 8 jours ouvrés de congés payés durant la session. Au-delà de ces 8 jours, toute absence sera considérée comme un congé sans solde, à l'exception des absences pour raisons médicales.

A-t-on droit à une couverture sociale ?

Dans la mesure où chaque stagiaire a un statut de demandeur d'emploi, il conserve son droit au remboursement de ses frais de santé en cas de maladie ou de maternité. En cas d'absence pour raisons médicales (sous réserve de fournir l'arrêt de travail prescrit par un médecin), l'Assurance Maladie vous versera des indemnités journalières.



Cofinancé par
l'Union européenne



Peut-on aménager ses horaires ?

Les horaires hebdomadaires sont à définir par chaque binôme sur une base de 35 heures par semaine et dans la limite de 10 heures de travail par jour.

Peut-on choisir la date de démarrage de la formation ?

Les dates d'entrée et de sortie de chaque session sont fixes ; il n'est pas envisageable de démarrer sa formation en cours de session, ni de la prolonger au-delà de la date de fin prévisionnelle (début octobre).

Une RQTH est-elle compatible avec ce dispositif ?

Ce dispositif est ouvert à tout candidat qui souhaite concrétiser un projet de formation. Une RQTH n'influera d'aucune manière l'évaluation de la qualité d'une candidature. En revanche il n'y a pas d'aménagement du temps de travail possible : les conditions de participation ne sont pas adaptables, notamment en ce qui concerne le volume horaire hebdomadaire. Une formation ne peut être réalisée à temps partiel en répartissant le temps de formation sur une durée plus longue et doit obligatoirement se dérouler à temps plein pendant un an.